

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET JURIDIQUES
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Objet :

Marché public de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation du bâtiment accueillant la future
Maison de l'Habitat - Lancement de
l'opération - Fixation du montant de la prime
aux candidats admis pour remise de
prestations – Modification de la délibération
du Bureau communautaire en date du 28
janvier 2020

DECISION N°2020.00209 DU 23/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant que le projet engagé depuis le début 2020 s'affine et, se faisant, conduit à opérer quelques ajustements de procédure dans le but de sécuriser celle-ci au regard du montant estimatif de la mission tout en favorisant l'obtention du projet architectural le plus adapté dans un contexte complexe, en situation de centralité urbaine, pour la création d'un bâtiment neuf en principal affecté d'une partie en réhabilitation de bâtiment ancien ;

DECIDE :

Article 1 - Le montant global de l'opération est actualisé à la somme de 2 750 000 € TTC.

Article 2 – La procédure à lancer est celle d'un concours restreint par application des articles R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2162-24 du Code de la commande publique.

La prime individuelle forfaitaire pour remise de prestations (sous réserve de conformité et pouvant être réduite le cas échéant) est portée à la somme de 6 500 € HT.

Article 3 – La dépense correspondante sera constatée au budget principal en section d'investissement au sein de l'AP n°21.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 23/06/2020

Le Président,
David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', enclosed within a large, loopy, oval-shaped flourish.

Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D202000209
Date de la décision :	2020-06-23 00:00:00+02
Objet :	Marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment accueillant la future Maison de l'Habitat - Lancement de l'opération - Fixation du montant de la prime aux candidats admis pour remise de prestations – Modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	044-244400644-20200623-D202000209-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200623-D202000209-AR-1-1_0.xml	text/xml	1172
Nom original :		
DEC209_20200623_Marché MO Maison de l'habitat_Modif délib BC28012020.pdf	application/pdf	45030
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200623-D202000209-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	45030

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2020 à 15h58min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2020 à 15h58min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2020 à 15h58min39s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 juin 2020 à 15h58min47s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-06-25</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------